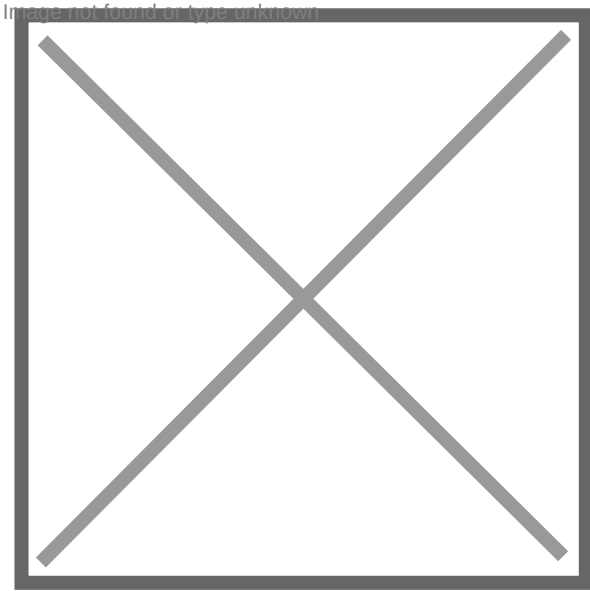




Droit de visite du pere en attendant audience JAF

Par **lucile07**, le **09/06/2016** à **13:22**

bonjour,

voila je suis séparée du père de ma fille depuis plus d'un an, elle a 19 mois et je l'ai toujours laissé voir sa fille et la prendre le week-end mais, au fil du temps, nos relations se sont dégradées. Aujourd'hui, tout dialogue est fermé, on a eu une audience devant le JAF le 31 mai 2016. Monsieur a pris un avocat 5 jours avant et a demandé un report d'audience qui a été fixé au 26 octobre où il compte demander la garde alternée. Il vient d'acquérir un logement mais ne peut le meubler pour le moment et vit donc chez sa sœur, à plusieurs kilomètres de chez moi. Cela fait un mois qu'il a pas demandé à voir sa fille.

Aujourd'hui, il me la demande pour le week-end, il n'a plus de permis (alcool au volant et positif aux stupéfiants, en ce qui le concerne le cannabis) et moi, je ne conduit pas, donc c'est sa sœur qui l'emmène pour prendre sa fille et le ramène. Mais la dernière fois, sa sœur ne pouvait pas le ramener et m'a donc ramené ma fille quelque jours plus tard. Je ne sais pas si je dois lui laisser pour le week-end de peur qu'il ne me la ramène pas le jour convenu et je lui ai donc proposé de voir notre fille où il voulait, là où je vis, en ma présence, ce qu'il a formellement refusé.

Ma question est donc : si je ne lui laisse pas l'enfant pour le week-end est ce que cela peut se retourner contre moi à l'audience ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **09/06/2016** à **22:58**

Bien entendu, car le droit de visite est un...droit.
Donc pour vous, il vaut mieux faire "avec" en attendant la décision du juge.
En revanche, les histoires d'alcool et de stupéfiants au volant ne sont pas des prérequis favorables pour une demande de garde alternée.

Par **cocotte1003**, le **10/06/2016** à **07:38**

Bonjour, vous pouvez toujours lui demander par LRAR ses disponibilités pour le droit de visite et le mode de transport qu'il envisage pour votre fille. Vous pourrez ainsi joindre les courriers au dossier du juge pour monter votre bonne volonté à maintenir le lien, cordialement